



Compte rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2015

Présents : HUNOLD Jean-Claude, KIEFFER Jean-François, KURTESANIN Marc, GUIGON Patrice, BARTHOLOME Philippe, MARTINEZ Jean-Claude, PEUREUX Anne-Sophie, BOUCHEZ Christophe, COUVREUX Rachel, TISSERAND Pascal, RICARD Françoise.

Absents excusés : FROHNER Nathalie, PEREIRA Danièle (pouvoir à Pascal TISSERAND).

Absents : ESCRIVA Michel, VONFELT Isabelle.

Secrétaire de séance : KIEFFER Jean-François.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2015,
- 2- Annulation de la délibération 38/15 (modification du POS),
- 3- Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap),
- 4- Taxe d'aménagement : mise en place d'un taux compris entre 1% et 5% par secteur,
- 5- Assiette et destination des coupes : Exercice 2016.
- 6- Questions diverses,

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2015.

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal approuvent celui-ci à l'unanimité.

2- Annulation de la délibération 38/15 (modification du POS),

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°38/15 fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.O.S. au public. En effet, notre commune ayant transféré la compétence en matière de P.L.U. à la C.C.H.S., il appartient désormais à l'organe délibérant de cette instance de procéder, à notre demande, aux modifications éventuelles de notre P.O.S. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette annulation.

3- Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Lachapelle Sous Chaux s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP de la commune et a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ans et a été déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4- Taxe d'aménagement : mise en place d'un taux compris entre 1% et 5% par secteur.

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement.

Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale de ce nouveau dispositif fiscal est fixé légalement à 1%.

Les communes ont, néanmoins, la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 29 novembre 2011, de fixer un taux de 3% sur l'ensemble du territoire de Lachapelle-sous-Chaux et par délibération du 18 avril 2013, d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 6^{ème} et 7^{ème} du Code de l'Urbanisme :

- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1^{er} de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article L331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS),
- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle.

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur de la route de Chaux et de la rue des Chaperottes, un taux de 8% ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

5- Assiette et destination des coupes : Exercice 2016.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF, désigne les coupes de l'exercice 2016. Sont désignées les parcelles 4 en bloc sur pied et 10 en futaies affouagères. Le Conseil fixe les conditions suivantes pour les produits vendus : pour les modes de vente en futaies affouagères, les arbres susceptibles de fournir des grumes seront déterminés par les services de l'ONF lors du martelage. Sont nommés garants : Philippe BARTHOLOME, Jean-Claude MARTINEZ, Jean-François KIEFFER.

6- Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux dernières élections municipales, il convient de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.
- Monsieur Jean-Claude MARTINEZ informe de la dernière réunion du Syndicat des Eaux et présente le programme des travaux (notre commune n'est pas concernée).
- Monsieur le Maire présente le projet de Schéma de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet du Territoire de Belfort. Celui-ci sera soumis au prochain Conseil Municipal pour approbation, amendement ou refus.

Le Secrétaire de séance
Jean-François KIEFFER